

# CMI01007-24 -CP DU 26/08/2024 -DISP DIFFERENT ET COMPETENT ICUAL

## Commission permanente

**Date du vote :** 26-08-2024

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

AID02138      24 - F - ASSOCIATION ICUAL BRETAGNE - DISPOSITIF DIFFERENT ET COMPETENT

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 017 444 6568.25 0 P211**

**PROJET : INSERTION**

Nature de la subvention :

 <b>ICUAL BRETAGNE</b>									<b>2024</b>
Rue Francis Monnoyeur 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX							ADV00953 - D3596331 - AID02138		
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Icuall bretagne	Soutien du département à l'association Icuall Bretagne (dispositif différent et compétent)	FON : 800 €		€	FORFAITAIRE	400,00 €	400,00 €	



# CONVENTION 2024

## Dispositif Différent et compétent

ENTRE :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 26 août 2024,

ET

**L'Association Icuat Bretagne (ex-ARESAT)**, domiciliée Rue Francis Monnoyeur - CS 70010 35538 Noyal / Vilaine, SIRET N° 491 649 802 00023, représentée par Monsieur Maurice BAUD, son Président dûment habilité

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

Afin de valoriser les compétences des salariés en insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'aider à la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique, le Conseil départemental apporte son concours à Icuat dans le cadre de l'action expérimentale « élargissement du dispositif de Reconnaissance des compétences, Différent & compétent dans les SIAE de Bretagne. »

L'objectif général de l'action est :

- accompagner les salariés-es en insertion dans un parcours de reconnaissance des compétences,
- former et accompagner à la professionnalisation des acteurs volontaires du secteur de l'IAE, encadrants, accompagnateurs socioprofessionnels.

### **Article 2 - modalités de mise en œuvre de la convention**

#### Art 2.1 – obligations des parties

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association dans le cadre de l'IAE, et compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour l'amélioration des outils permettant aux SIAE de valoriser les compétences des salariés en insertion, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants :

Une participation correspondant à 25% du coût du jury organisé par salarié en insertion sur l'année.

Le jury est un des points d'étape dans le parcours du salarié dans la reconnaissance de ses acquis et de ses compétences.

Le cout du jury est estimé à 200 euros par salarié.

**Le nombre de salariés-es prévu pour 2024 est de 8.**

Le montant de la participation résulte du calcul suivant :

- Nombre de salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique d'Ille et Vilaine ayant eu un jury sur l'année 2024 X 25% du coût du jury (200 euros par salarié)

Montant de la participation :  $8 \times (200 \times 25 \%) = \mathbf{400 \text{ euros}}$

Icual s'engage également à fournir la liste des salariés en insertion des SIAE d'Ille et vilaine ayant eu un jury en 2024.

Art 2.2 modalités de paiement :

La participation sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

La participation sera versée en une seule fois.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 017 – fonction 444 – nature 6568.25 du budget du Département.

A RENNES, le

**Le Président de Icual Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Monsieur Maurice BAUD**

**Monsieur Jean-Luc CHENUT**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 26/08/2024

N° 49357

## Dépense(s)

Réservation CP n°20715

Imputation **017-444-6568.25-0-P211**  
Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits 490 355 € **Montant proposé ce jour 400 €**

**TOTAL 400 €**